

Lyon, le 3 juin 2019

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2019 MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES**

Les actionnaires de la société sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le :

**Judi 20 juin 2019, à 10 heures,**  
au siège de la société – 38 Avenue des frères Montgolfier – 69680 CHASSIEU

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 13 mai 2019 et l'avis de convocation au BALO du 3 juin 2019.

Il est précisé que le conseil d'administration lors de la réunion du 17 mai 2019 a ajouté trois nouveaux projets de résolutions supplémentaires à savoir :

- Neuvième résolution : Ratification de la nomination faite à titre provisoire de Madame Claudine Vermot Desroches en qualité d'administrateur conformément à l'article L.225-24 alinéa 5 du Code de commerce.
- Dixième résolution : Nomination de Madame Ghislaine Pinochet, en qualité de nouvel administrateur de la Société.
- Douzième résolution : Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre visée au II.2 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (ou tout autre article qui viendrait à lui être substitué) et aux paragraphes a) et b) du 4) de l'article 1er du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017

Les raisons et motifs justifiant l'inscription des points complémentaires ci-dessus à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2019 figurent dans le rapport complémentaire du conseil d'administration arrêté lors de sa séance du 17 mai 2019 librement accessible sur le site [www.amoeba-biocide.com](http://www.amoeba-biocide.com) section « Investisseurs/informations réglementaires et documents financiers/Assemblée générale/2019 ».

L'ajout de ces nouveaux points a supposé la renumérotation du texte des projets de résolution soumis initialement par le Conseil et figurant dans l'avis de réunion susmentionné (cf. avis de convocation BALO du 3 juin 2019).

Les documents prévus par l'article R.225-83 du code de commerce sont consultables sur le site internet de la société [www.amoeba-biocide.com](http://www.amoeba-biocide.com) (section « Investisseurs/informations réglementaires et documents financiers/Assemblée générale/2019 ») et tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :



- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la société pendant un délai de 15 jours précédant la date de **l'assemblée**.



#### **A propos d'AMOÉBA :**

Amoéba a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique dans les secteurs de l'eau, de la santé et de la protection des plantes. Notre solution biologique est une alternative aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui. Amoéba se concentre actuellement sur le marché des tours aéroréfrigérantes industrielles (TARs) évalué à 1,7 Md€ (1) sur un marché global des biocides chimiques pour le traitement de l'eau, estimé à 21 Md€ (2) et sur le marché du biocontrôle pour la protection des plantes estimé à 1,6 Mds€ (3). A terme, la Société envisage de se développer sur de nouvelles applications telles que le traitement des plaies chroniques, évalué à 751 millions d'euros (4) aux Etats-Unis. La commercialisation des produits de santé, biocides et phytosanitaires associés est sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires locales. La société est actuellement en phase de tests sur les applications biocide et protection des plantes et ne commercialise aucun produit.

Créée en 2010, basée à Chassieu (Lyon, France) avec une filiale au Canada et aux Etats-Unis, Amoéba est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris. La Société est membre du réseau BPI Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur [www.amoeba-biocide.com](http://www.amoeba-biocide.com).

(1): Données Amoéba combinées à partir des sources : DRIRE 2013, Eurostat, ARHIA 2013

(2): Sources combinées par Amoéba venant des traiteurs d'eau, de Freedonia, d'Eurostat et MarketsandMarkets

(3): Biopesticides Worldwide Market 2013, CPL, Wallingford, UK

(4): BCC Research, "Markets for Advanced Wound Management Technologies," Wellesley, MA, 2017

#### **Contact:**

##### **Amoéba**

Valérie FILIATRE

Directeur Administratif et Financier

04 26 69 16 00

[valerie.filiatre@amoeba-biocide.com](mailto:valerie.filiatre@amoeba-biocide.com)